



**POLICE - CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**Spectacle pyrotechnique et musical "Voile de  
Nuit"  
VIEUX PORT**

Dispositions temporaires

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1er 8ème partie "signalisation temporaire", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Vu** l'arrêté municipal du 22 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Olivier PRENTOUT en matière de gestion des espaces publics et de voirie,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un spectacle pyrotechnique et musical intitulé "Voile de nuit", il convient de réglementer la circulation et le stationnement autour du VIEUX PORT

## ARRÊTE

### Article 1 : CIRCULATION

Le 05/10/2024 de 13:00 à la fin des festivités, la circulation sera interdite:

- rue SAINT-JEAN DU PEROT,
- cours DES DAMES,
- quai DUPERRÉ,
- quai MAUBEC,
- quai LOUIS ET NOEMIE DURAND,
- quai VALIN,
- place DU COMMANDANT DE LA MOTTE ROUGE,
- quai DE LA GEORGETTE,
- rue DE L'ARCHIMEDE,
- rue DE L'AIMABLE NANETTE,
- avenue MICHEL CREPEAU,
- contre allée avenue MICHEL CREPEAU,

Le 05/10/2024 de 15:00 à la fin des festivités, la circulation sera interdite quai GEORGES SIMENON,

Le 05/10/2024 de 15:00 à la fin des festivités un double sens de circulation sera instauré place DU COMMANDANT DE LA MOTTE ROUGE entre l'avenue du Général de Gaulle et le quai Georges Simenon.

Le 05/10/2024, la circulation rue SENAC DE MEILHAN sera placée en sens unique de circulation vers le plateau nautique.

Le 05/10/2024, l'accès et la circulation sur le plateau nautique seront exceptionnellement autorisés aux services de secours et aux usagers de la rue SENAC DE MEILHAN.

Le 05/10/2024, pour des raisons de sécurité lors du spectacle pyrotechnique, la circulation des piétons rue SUR LES MURS sera interdite.

L'accès des services de secours, police et ambulance, sera assuré par tout moyen possible par les organisateurs de la manifestation.

### Article 2 : STATIONNEMENT

Du 03/10/2024 au 07/10/2024 14:00, le stationnement sera interdit parking VIEUX PORT OUEST.

L'espace ainsi dégagé sera réservé à la manifestation.

Le 05/10/2024 de 08:00 à la fin des festivités, dans le cadre de la sécurisation de l'espace public, le stationnement sera interdit dans les emplacements délimités par des panneaux:

- rue SAINT-JEAN DU PEROT,
- cours DES DAMES,
- quai DUPERRÉ,
- quai MAUBEC,
- quai LOUIS ET NOEMIE DURAND,
- quai VALIN,
- place DU COMMANDANT DE LA MOTTE ROUGE,

- quai DE LA GEORGETTE,
- quai GEORGES SIMENON,
- rue DE L'ARCHIMEDE,
- rue DE L'AIMABLE NANETTE,
- contre allée avenue MICHEL CREPEAU,

Le 05/10/2024 de 08:00 à la fin des festivités, le stationnement sera interdit dans les emplacements délimités par des panneaux sur le parking aménagé rue AMERIGO VESPUCCI (réservé aux organisateurs).

La mise en fourrière sera prescrite conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route pour les véhicules en infraction au présent arrêté.

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation relative aux dispositions de stationnement sera mise en place par le service Voirie-Signalisation et celle relative aux dispositions de circulation, par la Police Municipale ou tout autre personne habilitée par le Maire.

Cette signalisation a pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules comme des piétons et cyclistes et autres deux roues, elle devra être visible de nuit comme de jour. Les panneaux relatifs aux dispositions d'interdiction de stationner, devront impérativement être mis en place 48 heures avant l'application du présent arrêté.

**Article 4 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Article 5 : EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.